

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
2227 LUXEMBOURG

A-523/83-6

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal portant prorogation du règlement grand-ducal du 9 février 1982 portant relèvement temporaire de la limite d'âge prévue pour le recrutement dans la Fonction Publique

Par dépêche du 25 janvier 1983, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Le projet tend à prolonger jusqu'au 31 décembre 1983 les dispositions du règlement grand-ducal du 9 février 1982 portant relèvement temporaire de la limite d'âge prévue pour le recrutement dans la Fonction Publique de 30 à 35 ans.

La mesure s'inscrit dans le cadre des actions sur le marché de l'emploi retenues par la conférence Tripartite.

La situation du marché de l'emploi s'étant détériorée au cours des derniers mois, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut qu'approuver la reconduction de cette mesure pour l'année en cours et émet donc un avis favorable sur le projet.

Ainsi délibéré en séance plénière le 25 mars 1983.

Le Secrétaire,



Le Président,



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 28 mars 1983.

Monsieur le Ministre  
de la Fonction Publique

L u x e m b o u r g

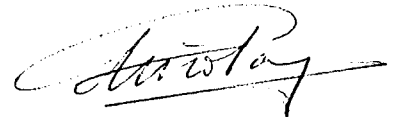
Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 25 janvier 1983, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal portant prorogation du règlement grand-ducal du 9 février 1982 portant relèvement temporaire de la limite d'âge prévue pour le recrutement dans la Fonction Publique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre  
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire

